



DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ACTION
"INITIATION À L'APICULTURE ET MISE A DISPOSITION DE COLONIES
D'ABEILLES DANS LES COMMUNES ET VILLES PORTES COMPOSANT LE PARC
NATUREL REGIONAL DE LA GUYANE"

Le dossier complet est à déposer au plus tard le **1 septembre 2021 à 12 heures** :

• A l'accueil du Parc naturel régional de la Guyane à Cayenne au 31 rue F. Arago – 97300 Cayenne entre 9h et 12h du lundi au vendredi

• Par mail l'adresse suivante : a.louis.alexandre.pnrg@gmail.com

• Tout dossier transmis hors délai est considéré comme irrecevable.

• Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

Adresse de résidence :

Fait à :

Le :

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

REGLEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

"INITIATION À L'APICULTURE ET MISE A DISPOSITION DE COLONIES D'ABEILLES SUR LES COMMUNES ET VILLES PORTES COMPOSANTS LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA GUYANE"

Préambule :

Les prérequis pour bénéficier de cette action sont, d'une part être résident de la zone d'action et d'autre part suivre la formation proposée.

A)- Zone d'action

Cette action est à destination des personnes résidentes dans les communes (Ouanary, Saint-Georges, Roura, Sinnamary, Iracoubo, Mana) et villes portes (Cayenne, Kourou, St Laurent) constituant le Parc naturel régional de la Guyane.

B)- Formation : **accepter le dispositif de lutte contre la COVID-19 : port du masque (non fourni) / distanciation / utilisation gel hydro alcoolique (fourni).**

B1)- Présentation de la formation (assurée par l'association APIGUY)

La formation s'étale sur cinq (5) jours, avec une alternance de cours théoriques et pratiques :

- biologie et cycles de l'abeille ;
- matériel apicole ;
- prophylaxie ;
- conduite de ruchers (ouverture de ruche, manipulation....) ;
- visite d'exploitation ;
- réglementation ;
- aide à l'identification d'emplacement propice à l'installation de ruchers.

B2)- Lieu de formation

Avenue du Débarcadère Pointe Liberté 97355 Macouria.

B3)- Coût de la formation

Coût de participation 35,00 euros/personne.

B4)- Mise à disposition d'essaims

Mise à disposition de colonie sur cinq cadres de type "Langstroth", d'abeilles *apis mellifera*, dite " douce " composées d'une reine F1 marquée de l'année produite en Guyane, à raison d'une (1) à trois (3) colonies maximum par bénéficiaire.

Le coût unitaire d'une colonie de 250,00 euros est subventionné à 75% (187,50 euros) par le Parc naturel régional de la Guyane (PNRG).

B5)- Durée de la formation

Une session de 6 jours, du 6 au 11 septembre 2021. Démarrage des séances de cours à 9h00.

C)- Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à:

- fournir ses coordonnées ;
- fournir les coordonnées GPS de son rucher ;
- accepter d'intégrer une base de données ;
- être accompagné dans son activité sur une durée de 3 ans minimum ;
- respecter la réglementation liée à l'activité ;
- informer le PNRG de tout changement relatif à/aux colonies fournies ;
- mentionner la contribution du PNRG dans toute communication relative à votre rucher ;
- retourner, sans dédommagement, la colonie au PNRG en cas d'abandon de l'activité.